

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/346

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public rue du Dronckaert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisément son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande de la société RENFORTEC, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une zone de stockage rue du Dronckaert pour des travaux,

Considérant alors qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité, de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 - La société est autorisée à installer, sur le trottoir situé devant le 58 rue du Dronckaert, une zone de stockage d'une emprise de 5 mètres sur 1,20 mètres, du mardi 15 septembre 2026 au mardi 15 décembre 2026 inclus.

Article 2 - En cas de désordres répétés et constatés sur l'espace public, gênant la tranquillité ou la sécurité publique, il pourra être procédé au retrait de la présente autorisation d'occupation du domaine public, sans mise en demeure préalable.

Article 3 - La société RENFORTEC est tenue de laisser en permanence une largeur minimale de 1,20 mètres libre et accessible pour le passage des piétons sur l'espace public.

Article 4 - La société RENFORTEC devra libérer le trottoir concerné et retirer l'ensemble des installations, matériels et équipements liés à l'occupation au plus tard à l'expiration de la présente autorisation, soit le 15 décembre 2026.

Article 5 - Le nettoyage des lieux et de leurs abords est à la charge de la société RENFORTEC. À ce titre, les lieux devront être maintenus propres et débarrassés de tous déchets, matériaux et équipements liés aux travaux.

Article 6 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne le
15 SEP. 2026

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général
Mathieu FROEN

15 SEP. 2026